

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 2 MARS 2018**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 26 février 2018, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 2 mars 2018 à 19 heures en Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel DAIGLE.

Membres en exercice : 11

Etaient présents : Michel DAIGLE, Maire, Philippe DAMIOT, Bruno DOURIEZ, Nathalie ROTH, Maires Adjointes, Philippe BROUILLARD, Zélia DA SILVA ANTUNES, Sylvie FOULARD, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Brigitte DORLET (pouvoir Michel DAIGLE)
 Agnès PAICHELER (pouvoir Bruno DOURIEZ)
 Pierre-Emmanuel ROTH (pouvoir Nathalie ROTH)

Absent non représenté : Georges SOVY

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 8 décembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis à votre vote sont les suivants :

1. Convention relative à la prise en charge financière des alimentations électriques dans le cadre de la compétence vidéoprotection d'entrées de villes des Communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne
2. Convention d'occupation précaire d'un logement
3. Réactualisation des tarifs de concessions funéraires (pleine terre) et création et tarifs des concessions cinéraires
4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018
5. Questions diverses

INFORMATION :

Demandes de fonds de concours
Impact de la Réforme de la taxe foncière

DELIBERATION N° 1-1

Objet : **Convention relative à la prise en charge financière des alimentations électriques dans le cadre de la compétence vidéoprotection d'entrées de villes des Communes membres de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de sa compétence facultative relative à la vidéo protection, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a passé un marché pour l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection d'entrées de villes sur les Communes du territoire de la CCVE avec la société IBS'ON qui est entré en vigueur le 31 mars 2016.

Les travaux prévoient la mise en place de caméras mobiles infrarouges couplées à des caméras de lecture de plaques fixes infrarouges ; d'antennes relais installées à différents points afin de ramener les images au centre de supervision; d'un centre de supervision composé d'un ordinateur et ses périphériques, d'un serveur, d'un logiciel d'exploitation du système de vidéoprotection, d'un enregistreur et d'un onduleur; pour l'ensemble des Communes du territoire.

La compétence susmentionnée est réalisée dans sa globalité par la Communauté de Communes hors demandes d'alimentation électriques afférentes à ces nouvelles installations qui doivent s'effectuer soit auprès du fournisseur d'énergie de la Commune qui en fait la demande au gestionnaire de réseaux, soit auprès du gestionnaire de l'éclairage public de la Commune.

Les frais d'investissement relatifs à la création des nouvelles alimentations étant des éléments nécessaires et indispensables au bon fonctionnement du système installé et formant un ensemble indissociable, relève ainsi de la seule compétence de la CCVE et doivent donc être pris en charge par cette dernière.

Les consommations électriques restent quant à elles à la charge de la Commune.

Afin de permettre le remboursement de ces frais d'investissement relatifs à la création des nouvelles alimentations, il est nécessaire de signer une convention entre la CCVE et la Commune.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la prise en charge financière des alimentations électriques dans le cadre de la compétence vidéoprotection d'entrées de villes des Communes membres,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DELIBERATION N° 1-2

Objet : **Convention d'occupation précaire d'un logement**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que Madame Hélène DE RATULD a signé en date du 31 août 2012 un bail d'occupation précaire pour la location d'un appartement situé 18 Grand-Rue Guy Gauthier à Orveau (91590).

Madame Hélène DE RATULD désirant conserver son logement et ce bail étant devenu obsolète, il lui a été proposé de donner une suite favorable à sa demande et de signer une convention d'occupation précaire d'un logement, ce qu'elle a accepté.

Il vous est donc proposé d'approuver la location du logement situé 18 Grand-Rue Guy Gauthier à Orveau (91590) pour un loyer mensuel de 500 euros (cinq cents euros) hors charges et d'en fixer toutes les modalités par une convention d'occupation précaire.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **APPROUVE** la location du logement situé 18 Grand-Rue Guy Gauthier à Orveau (91590), par convention d'occupation précaire d'un logement, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,
- **FIXE** le montant du loyer à cinq cents euros (500 €) hors charges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention d'occupation précaire d'un logement entre la Commune d'Orveau et Madame Hélène DE RATULD.

DELIBERATION N° 1-3

Objet : Réactualisation des tarifs de concessions funéraires (pleine terre) et création et tarifs des concessions cinéraires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par décision du Conseil Municipal en date du 30 juin 2003, les tarifs des concessions funéraires avaient été réactualisés comme suit :

- Concession trentenaire : 70 euros
- Concession cinquantenaire : 140 euros
- Concession perpétuelle : 250 euros

Il serait donc souhaitable de les revaloriser tout en tenant compte de la législation en vigueur en matière de durée des concessions.

- concession temporaire (15 ans) : 100 €
- concession trentenaire (30 ans) : 150 €
- concession cinquantenaire (50 ans) : 250 €
- suppression des concessions perpétuelles.

De même, en raison de demandes de plus en plus nombreuses de dépôt d'urnes funéraires, je vous propose de créer 7 cavurnes de 0,60m X 0,60m, le long du mur gauche du cimetière. Ces cavurnes sont des caveaux aux dimensions réduites, susceptibles d'être attribués aux usagers afin d'y déposer une ou plusieurs urnes moyennant le versement d'un prix fixé par le Conseil Municipal. Ces cavurnes peuvent recevoir un monument cinéraire ou une pierre tombale.

Le prix des cavurnes pourrait être fixé comme suit :

- concession temporaire (15 ans) : 50 €
- concession trentenaire (30 ans) : 75 €
- concession cinquantenaire (50 ans) : 125 €

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **INSTAURE** une nouvelle durée de 15 ans et **SUPPRIME** les concessions perpétuelles, pour les concessions funéraires en pleine terre,

- **APPROUVE** la création de 7 cavurnes,

- **FIXE** la tarification des concessions funéraires et cinéraires comme suit à compter du 1^{er} avril 2018 :

DUREE	CONCESSION 1 x 2m	CAVURNES 0,60m X 0,60m
15 ans	100 €	50 €
30 ans	150 €	75 €
50 ans	250 €	125 €

DELIBERATION N° 1-4

Objet : **Prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n° 1-11 du 8 décembre 2017, et visée par la Sous-préfecture d'Etampes le 14 décembre 2017, le Conseil Municipal l'a autorisé à mandater les dépenses d'investissement 2018 sur la base :

- Montant budgétisé, dépenses d'investissement en 2017 : 297 635,33 €
- Les dépenses d'investissement pouvant ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 74 408,83 € (soit le quart des crédits inscrits au budget 2017) ont été répartis comme suit :

- Chapitre 21 : 25 000 €
- Chapitre 23 : 15 000 €

Par courrier reçu en date du 10 janvier 2018, la Préfecture nous a fait savoir que les montants cumulés en dépenses d'investissement issus du budget 2017, qui ont servi de bases aux calculs, étaient erronés. En effet, nous aurions dû prendre en compte les dépenses réelles de la section d'investissement sans tenir compte des restes à réaliser ou des reports.

En conséquence, il convient d'annuler la délibération n°1-11 du 8 décembre 2017 et de délibérer à nouveau sur cette prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018.

Sur le rapport de Michel DAIGLE, Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE 10 voix POUR :

- **ANNULE** la délibération N°1-11 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017 et visée par la Sous-préfecture d'Etampes le 14 décembre 2017,

- **ACCEPTE** la nouvelle répartition des dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2018 :

- Chapitre 21 : budget primitif 2017 = 63 800 € ———> 25% de ce budget primitif représente 15 950 €
- Chapitre 23 : budget primitif 2017 = 142 875,33 € ———> 25% de ce budget primitive représente 35 718 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du Budget Primitif 2018 :

- Chapitre 21 : 15 000 €
- Chapitre 23 : 15 000 €

1-5 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

INFORMATION

- Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux dossiers ont été déposés à la Communauté de Communes du Val d'Essonne dans le cadre du fond de concours pour :
 - Le remplacement de la porte d'entrée de l'école,
 - La création de 4 ralentisseurs en coussin berlinois aux abords de la salle des fêtes « Espace Victor HUGO », la pose d'un placard à balais dans cette même salle et reprise des joints de pavés grès à la mairie, afin d'obtenir une subvention pour chacun d'eux auprès de celle-ci.
- La trésorerie de la Ferté Alais nous a adressé un mail sur la réforme de la taxe d'habitation et une simulation de l'impact du nouveau dégrèvement nous a été transmise. Pour la Commune d'Orveau, le montant de ce dégrèvement s'élèverait à 13 634 euros en 2020.

La séance a été levée à 19 heures 40.

- Un compte-rendu est affiché en Mairie le 14 mars 2018, pour une durée de 2 mois,
- Certifie le caractère exécutoire du présent document.

Le Maire,

Michel DAIGLE.